Ville de Bonnières-sur-Seine
Département des Yvelines

# PROCES VERBAL

# DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2026

*Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour : 19 juin 2026*

*Date d'affichage et de mise en ligne de la liste des délibérations : 26 juin 2026*

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

Ville de Bonnières-sur-Seine
Département des Yvelines

Bonnières-sur-Seine, le 19 juin 2026

**Mesdames, Messieurs les Elus, Cher.e.s Collègues,**

En application de l'article L2121-17 article 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **Conseil Municipal** de Bonnières-sur-Seine se réunira en séance ordinaire, en mairie - salle du Conseil Municipal, le :

## Jeudi 25 juin 2026 – 20h00

## ORDRE DU JOUR

| | |
|---|---|
| Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 | |
| Relevé des décisions – Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par l'article L.2122-22 et L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales | |
| 2026-032 | Approbation du règlement intérieur du conseil municipal – Rapporteur : M. le maire |
| 2026-033 | Approbation du compte de gestion 2025 – budget Ville - Rapporteur : M. le maire |
| 2026-034 | Approbation du compte administratif 2025 – budget Ville - Rapporteur : M. le maire |
| 2026-035 | Affectation de résultat – budget Ville - Rapporteur : M. le maire |
| 2026-036 | Vote du budget supplémentaire 2026 – budget Ville - Rapporteur : M. le maire |
| 2026-037 | Approbation du compte de gestion 2025 – budget annexe régie de l'eau - Rapporteur : M. DESMOUSSEAUX |
| 2026-038 | Approbation du compte administratif 2025 – budget annexe régie de l'eau - Rapporteur : M. DESMOUSSEAUX |
| 2026-039 | Affectation de résultat – budget annexe régie de l'eau - Rapporteur : M. DESMOUSSEAUX |
| 2026-040 | Vote du budget supplémentaire 2026 – budget annexe régie de l'eau - Rapporteur : M. DESMOUSSEAUX |
| 2026-041 | Modification du lieu de vote du bureau de vote n°2 et correction d'anomalies dans l'affectation des voies aux bureaux de vote – Rapporteur : Rapporteur M. le maire |
| 2026-042 | Approbation des tarifs de la taxe locale de publicité extérieure (TLPE) 2027 – Rapporteur : M. le maire |
| 2026-043 | Subventions aux associations saison 2026/2027 – Rapporteur : M. COQUEREL |
| 2026-044 | Subventions à l'association « VIKING HOOPS BONNIERES » - saison 2026/2027 – Rapporteur : M. COQUEREL |
| 2026-045 | Subventions à l'association « ART EN PARTAGE » - saison 2026/2027 – Rapporteur : M. COQUEREL |
| 2026-046 | Travaux de réfection de voirie Quai du Port au Vin – Demandes d'aides financières – Rapporteur : M. DESMOUSSEAUX |
| 2026-047 | Travaux d'aménagements de sécurité routière – Demande d'aide financière au titre des amendes de police – Rapporteur : M. QUESNEL |

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

| | |
|---|---|
| 2026-048 | Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'année scolaire 2026 – classe ULIS – Rapporteur Mme CROCHET |
| 2026-049 | Approbation du règlement intérieur du service de restauration scolaire – Rapporteur : Mme CROCHET |
| 2026-050 | Fixation des tarifs du service enfance-jeunesse accueil de loisirs sans hébergement – Rapporteur : Mme CROCHET |
| 2026-051 | Désignation des représentants de la commune de Bonnières-sur-Seine au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Rapporteur : M. le maire |
| 2026-052 | Transfert de pouvoirs de police à la Présidente de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » – Rapporteur : M. le maire |
| 2026-053 | Transfert de pouvoirs de police de la publicité à la Présidente de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » – Rapporteur : M. le maire |
| 2026-054 | Approbation du règlement et des droits de place pour la foire à tout – Rapporteur : M. COQUEREL |
| 2026-055 | Mise à disposition d'un local aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale – Rapporteur : M. le maire |
| 2026-056 | Optimisation de l'entretien des cimetières communaux - recours à un établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT) et redéploiement des moyens humains de la direction des services techniques – Rapporteur : M. le maire |
| 2026-057 | Actualisation du tableau des effectifs – Rapporteur : M. le maire |
| 2026-058 | Adhésion de la commune au CAUE 78 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines) – Rapporteur : M. le maire |
| 2026-059 | Modification de la délibération n° 2025-043 relative au dispositif « chantiers citoyens » – nouvelle tranche d'âge des bénéficiaires (17 à 22 ans) – Rapporteur : Mme CROCHET |

Le Maire,

Cyril SAMSON



Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

Le **jeudi 25 juin de l'an deux mille vingt-six** à 20 heures 07, le Conseil Municipal légalement convoqué, a tenu une réunion dans la salle du Conseil Municipal, sise Hôtel de Ville 7 rue Georges Herrewyn à Bonnières-Sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Cyril SAMSON, maire

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée. Le quorum était atteint.

L'assemblée était composée comme suit :

**PRESENTS**
M. Cyril SAMSON, Mme Nicole MENDRET, M. Benoit DESMOUSSEAUX, Mme Gwendoline CROCHET, M. Jean-Luc COQUEREL, Mme Christine DUARTE, M. David QUESNEL, Mme Carole DUCLOS, M. Jean-Louis ROUXEL, Mme Karine GABEL, M. Thibault CLAISSE, Mme Florence BERRIOT, M. Claude LAIGNEAU, Mme Marguerite MPASI, Mme Bigué GAUDEFROY, M. Gael REAU, Mme Florence HARISMENDY, M. Gilles JONQUE, M. Firmin ZOUGA, Mme Christine DURAND, M. Daniel ROUX, Mme Suzy NDAO, M. Jean-Baptiste MOTTO

**AVAIENT DONNE POUVOIR**
Mme Marie-Aline LAMPIN à Mme Gwendoline CROCHET
M. Rudy VIROLAN à M. Jean-Luc COQUEREL
M. Manuel SANCHEZ à M. Benoit DESMOUSSEAUX
Mme Emilie LANOIS à Mme Bigué GAUDEFROY
M. Jean-Marc POMMIER à M. Daniel ROUX
Mme Gaelle AUFFRET à Mme Suzy NDAO

**SECRETAIRE DE SEANCE**
M. Gael REAU

***Nombre de conseillers***
***En exercice : 29***
***Présents : 23***
***Votants : 29***

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des membres présents et donne la liste des pouvoirs.

M. Gael REAU est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe qu'une délibération a été déposée sur table avant l'ouverture de la séance. Cette délibération porte sur la modification du règlement intérieur du service Enfance Jeunesse. Elle vise à modifier l'article 3 « Réservations et annulations » relatif à la restauration scolaire, en fixant la date limite de réservation et de modification des repas au lundi précédant la semaine concernée, avant 15h30.

L'ajout à l'ordre du jour de la séance du présent conseil municipal, de la « délibération n°2026-060 – Approbation du règlement intérieur du service enfance jeunesse » est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour modifié :

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

| | |
|---|---|
| Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 | |
| Relevé des décisions – Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par l'article L.2122-22 et L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales | |
| 2026-032 | Approbation du règlement intérieur du conseil municipal |
| 2026-033 | Approbation du compte de gestion 2025 – budget Ville |
| 2026-034 | Approbation du compte administratif 2025 – budget Ville |
| 2026-035 | Affectation de résultat – budget Ville |
| 2026-036 | Vote du budget supplémentaire 2026 – budget Ville |
| 2026-037 | Approbation du compte de gestion 2025 – budget annexe régie de l'eau |
| 2026-038 | Approbation du compte administratif 2025 – budget annexe régie de l'eau |
| 2026-039 | Affectation de résultat – budget annexe régie de l'eau |
| 2026-040 | Vote du budget supplémentaire 2026 – budget annexe régie de l'eau |
| 2026-041 | Modification du lieu de vote du bureau de vote n°2 et correction d'anomalies dans l'affectation des voies aux bureaux de vote |
| 2026-042 | Approbation des tarifs de la taxe locale de publicité extérieure (TLPE) 2027 |
| 2026-043 | Subventions aux associations saison 2026/2027 |
| 2026-044 | Subventions à l'association « VIKING HOOPS BONNIERES » - saison 2026/2027 |
| 2026-045 | Subventions à l'association « ART EN PARTAGE » - saison 2026/2027 |
| 2026-046 | Travaux de réfection de voirie Quai du Port au Vin – Demandes d'aides financières |
| 2026-047 | Travaux d'aménagements de sécurité routière – Demande d'aide financière au titre des amendes de police |
| 2026-048 | Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'année scolaire 2026 – classe ULIS |
| 2026-049 | Approbation du règlement intérieur du service de restauration scolaire |
| 2026-050 | Fixation des tarifs du service enfance-jeunesse accueil de loisirs sans hébergement |
| 2026-051 | Désignation des représentants de la commune de Bonnières-sur-Seine au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) |
| 2026-052 | Transfert de pouvoirs de police à la Présidente de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » |
| 2026-053 | Transfert de pouvoirs de police de la publicité à la Présidente de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » |
| 2026-054 | Approbation du règlement et des droits de place pour la foire à tout |
| 2026-055 | Mise à disposition d'un local aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale |
| 2026–056 | Optimisation de l'entretien des cimetières communaux - recours à un établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT) et redéploiement des moyens humains de la direction des services techniques |
| 2026–057 | Actualisation du tableau des effectifs |
| 2026-058 | Adhésion de la commune au CAUE 78 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines) |
| 2026-059 | Modification de la délibération n° 2025-043 relative au dispositif « chantiers citoyens » – nouvelle tranche d'âge des bénéficiaires (17 à 22 ans) |
| 2026-060 | Approbation du règlement intérieur du service enfance jeunesse – modification des délais de réservation de la restauration scolaire |

**Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 :** Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 est approuvé à l'unanimité

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

**Délibération N°2026-032**
**Objet : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-8 ;

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales et de l'installation du Conseil municipal, il appartient à celui-ci d'adopter son règlement intérieur dans un délai de six mois ;

**Considérant** que ce règlement intérieur a pour objet de fixer les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement du Conseil municipal ;

**Considérant** le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que ce règlement entrera en vigueur à compter de son adoption ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité**

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

Ville de Bonnières-sur-Seine
Département des Yvelines

# REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

# Sommaire

## Chapitre I : Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances
Article 2 : Convocations
Article 3 : Ordre du jour
Article 4 : Accès aux dossiers
Article 5 : Questions orales

## Chapitre II : Commissions municipales

Article 6 : Commissions municipales
Article 7 : Fonctionnement des commissions municipales
Article 8 : Commissions d'appels d'offres

## Chapitre III : Tenue des séances du conseil municipal

Article 9 : Présidence
Article 10 : Quorum
Article 11 : Mandats
Article 12 : Secrétariat de séance
Article 13 : Accès et tenue du public
Article 14 : Enregistrement des débats
Article 15 : Séance à huis clos
Article 16 : Police de l'assemblée

## Chapitre IV : Débats et votes des délibérations

Article 17 : Déroulement de la séance
Article 18 : Débats ordinaires
Article 19 : Débats d'orientations budgétaires
Article 20 : Suspension de séance
Article 21 : Amendements
Article 22 : Votes
Article 23 : Clôture de toute discussion

## Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 24 : Procès-verbaux
Article 25 : Comptes rendus

## Chapitre VI : Droit à l'information et droits d'expression des conseillers

Article 26 : Expression de la liste d'opposition « AGIR ENSEMBLE POUR BONNIERES SUR SEINE »
Article 27 : Mise à disposition d'un local

## Chapitre VII : Dispositions diverses

Article 28 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
Article 29 : Retrait d'une délégation à un adjoint
Article 30 : Modification du règlement
Article 31 : Application du règlement

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

# CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal

## Article 1 : Périodicité des séances

Article L. 2121-7 CGCT :

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Le maire peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Article L. 2121-9 CGCT :

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus et par la majorité des membres du conseil municipal dans les communes de moins de 3500 habitants. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Le conseil municipal se réunit à l'Hôtel de Ville.

## Article 2 : Convocations

Article L. 2121-10 CGCT :

« Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. En ce dernier cas, les conseillers municipaux devront communiquer par écrit l'adresse postale à laquelle l'envoi du dossier sera fait.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.
Article L. 2121-12 CGCT :

Dans les communes de 3500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Les documents seront laissés libres d'accès, en Mairie, dès l'envoi des convocations, ou joints aux convocations. En ce cas, pour toute consultation, le conseiller municipal devra en formuler la demande auprès du secrétariat général afin que les documents soient mis à disposition

## Article 3 : Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

## Article 4 : Accès aux dossiers

Article L. 2121-13 CGCT :

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus.

Article L. 2121-12 alinéa 2 CGCT :

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article L. 2121-26 CGCT :

« Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes.

Les documents seront laissés libres d'accès, en Mairie, dès l'envoi des convocations, ou joints aux convocations. En ce cas, pour toute consultation, le conseiller municipal devra en formuler la demande auprès du secrétariat général afin que les documents soient mis à disposition.

### Article 5 : Questions orales

Article L. 2121-19 CGCT :

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et sont traitées à la fin de chaque séance.

Dès lors qu'un conseiller souhaite formuler une question orale en séance, le texte devra être transmis à Monsieur le Maire au plus tard dans les 48 heures avant la tenue de la séance. A défaut, la question ne pourra être énoncée. Le texte sera remis auprès de la direction générale des services par courriel à l'adresse suivante : direction.generale@bonnieres-sur-seine.com

La rédaction de la question orale devra être claire et précise, elle devra indiquer le nom du conseiller municipal qui pose la question et devra comporter sa signature.

La présentation orale en séance ne devra pas excéder deux minutes par question.

Les questions orales ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.
Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées. La question et la réponse feront l'objet d'une transcription.

## CHAPITRE II : Commissions

### Article 6 : Commissions municipales

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Le nombre et l'intitulé des commissions seront fixés par délibération du conseil municipal. Afin de garantir la représentation pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, la composition des commissions à créer se fera sur la base du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

### Article 7 : Fonctionnement des commissions municipales

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et élit ces derniers.

L'élection des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal, selon les besoins et questions portés à l'ordre du jour de ces commissions. Il leur sera donc envoyé une convocation dans les formes prescrites.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller par courrier électronique 4 jours avant la tenue de la réunion. Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents.

### Article 8 : Commissions d'appels d'offres

Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Le maire ou son représentant président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.
Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la Commission désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du contrat.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre.

Elle saisit le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux articles L. 1411-5, L. 1414-2, L. 1414-3, L. 1414-4 et L. 1414-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal

### Article 9 : Présidence

Article L. 2121-14 CGCT :

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Article L. 2122-8 CGCT :

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12.

La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal.

Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote.
Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

### Article 10 : Quorum

Article L. 2121-17 CGCT :

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

### Article 11 : Mandats

Article L. 2121-20 CGCT :

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

### Article 12 : Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.
Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

### Article 13 : Accès et tenue du public

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance.
Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le cas échéant, le Maire peut demander à un membre du public dont l'attitude perturberait la séance du conseil municipal de quitter la salle.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

### Article 14 : Enregistrement des débats

Les séances du Conseil municipal sont publiques. Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Néanmoins, cet enregistrement devra être réalisé de manière à respecter l'ordre public. Par ailleurs, des personnes non investies d'un mandat électif peuvent assister aux séances du conseil municipal, comme le personnel communal ou le public.
Aussi, dans le respect du droit à l'image de ces derniers, il conviendra de ne pas diffuser le visage de ces individus, en procédant, par exemple, à leur floutage ou en ne prenant que des plans extrêmement larges, sans que le visage des intéressés soit identifiable, sauf à ce que leur consentement ait été préalablement recueilli.

### Article 15 : Séance à huis clos

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

Article L. 2121-18 alinéa 2 CGCT :

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

### Article 16 : Police de l'assemblée

Article L. 2121-16 CGCT :

Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires …), le maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

## CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

Article L. 2121-29 CGCT *:*

*Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département. Lorsque le conseil municipal, a ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre. Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.*

### Article 17 : Déroulement de la séance

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du conseil municipal les points urgents qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour.
Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par Monsieur le Maire ou par les rapporteurs désignés par ce dernier. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même, du maire adjoint ou du conseiller municipal délégué compétent.

### Article 18 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui doivent la demander préalablement à Monsieur le Maire.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 20.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

### Article 19 : Débat d'orientation budgétaire

Article L. 2312-1 CGCT *:*

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu dans les deux mois précédant le vote du budget, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour. Il donnera lieu à délibération prenant acte du débat et sera enregistré au procès-verbal de séance. Toute convocation est accompagnée d'un rapport.

### Article 20 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande motivée auprès du conseil municipal émanant d'un conseiller ou de dix membres du conseil. Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

### Article 21 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal. Ils doivent être proposés par écrit. Il revient au conseil municipal de décider si ces amendements sont mis en délibération, rejetés, ou renvoyés à la commission compétente.

### Article 22 : Votes

Article L. 2121-20 CGCT :

*(…) Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.*

Article L. 2121-21 CGCT :

*Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

*Il est voté au scrutin secret :*

*1) Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*

*2) Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Mise en ligne le 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

Le conseil municipal vote :

- à main levée,
- par vote électronique,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le vote à main levée ou par vote électronique sont les modes de votation ordinaire au choix du Président.
Le vote électronique en distanciel n'est pas autorisé. Tout vote électronique validé ne peut être modifié.
Un refus de prendre part au vote d'une délibération du conseil municipal équivaut juridiquement à une abstention.
Le recours au système de vote électronique, permet de connaître a posteriori, le sens du vote de chaque membre du conseil c'est-à-dire les noms des votants, avec l'indication de leur vote.

Afin de pouvoir voter électroniquement, les conseillers municipaux devront obligatoirement venir aux séances de conseils municipaux munis d'une tablette, d'un téléphone portable ou d'un ordinateur portable
Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 CGCT) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

### Article 23 : Clôture de toute discussion

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le maire. Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

## CHAPITRE V : Compte-rendu des débats et des décisions

### Article 24 : Procès-verbaux

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la plus proche séance qui suit sa rédaction et son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès -verbal est signé par tous les Conseillers qui étaient présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

A la signature du procès - verbal, chaque Conseiller a la faculté de présenter les objections qu'il peut avoir à faire au sujet de la rédaction du procès - verbal. Il peut également en faire état en début de séance suivante, lors de son approbation.

Si la teneur du procès -verbal donne lieu à contestation, le Conseil décide des rectifications à y apporter. Les réclamations ne peuvent en aucun cas entraîner une reprise des débats en cause.

Les procès-verbaux des séances à huis clos ne sont ni publiés ni affichés.

### Article 25 : Comptes rendus

Article L. 2121-25 CGCT :

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

*« Dans un délai d'une semaine, le compte rendu sommaire de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe. »*

Le compte-rendu est affiché dans le hall d'entrée. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil et ne retrace en aucun cas les débats. Le compte-rendu sommaire est tenu à la disposition de la presse et du public et est envoyé aux conseillers municipaux dans un délai de 8 jours.

## CHAPITRE VI : Droit à l'information et droit d'expression des conseillers

### Article 26 : Expression de la liste d'opposition « Bonnières s'écrit avec vous »

Conformément à la loi du 27 février 2002, il est créé au profit de chacune des listes élues composant le conseil municipal, une tribune dans le bulletin municipal de 3000 caractères maximum. L'article devra respecter la typologie générale et sa charte graphique. La parution du bulletin municipal n'a pas de fréquence définie.

Il en est de même sur le site internet de la ville selon les dimensions fixées pour le bulletin municipal. Par ailleurs, et en application de la jurisprudence administrative, le droit d'expression de la liste « Bonnières s'écrit avec vous » s'applique à tout support d'information générale de la Ville de Bonnières sur Seine. Aussi l'article sera communiqué par courriel auprès de Monsieur le Maire en sa qualité de directeur de publication, selon le planning préalablement transmis au représentant de la liste selon le délai à respecter pour permettre la publication.

Dans le cas où l'article proposé dépasserait le nombre de signes fixé, l'article ne sera pas publié si la correction n'est pas transmise avant la date fixée.

Dans le cas où l'article proposé serait constitutif d'une infraction aux lois et règlements en vigueur et notamment la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse ou d'une façon générale, de nature à engager la responsabilité du maire en sa qualité de directeur de la publication, ce dernier pourra soit demander la modification de l'article, soit refuser son insertion.

En vue de se prémunir sur d'éventuels délits de presse ou d'autres infractions, le maire ou son représentant, en tant que directeur de la publication, pourra, avant la parution de l'article, demander à son auteur ou à leurs auteurs d'en modifier la teneur et à défaut ou en cas de refus, se réserver la possibilité de supprimer les propos litigieux.

L'article de chacune des listes soit 3000 signes, fera l'objet d'une diffusion sur le site internet de la ville de Bonnières/Seine jusqu'à la parution de l'article suivant.

Par ailleurs la commune s'est dotée d'une lettre d'information qui est un format court.

Conformément à la loi du 27 février 2002, il est créé au profit de chacune des listes élues composant le Conseil municipal une tribune dans la lettre d'information, dont les dimensions sont les suivantes : un nombre de caractères compris entre 750 et 800.

L'article sera communiqué par courriel auprès de Monsieur le Maire, en sa qualité de directeur de publication, selon le planning préalablement transmis au représentant de la liste selon le délai à respecter pour permettre la publication.

Dans le cas où l'article proposé dépasserait le nombre de signes fixé, l'article ne sera pas publié si la correction n'est pas transmise avant la date fixée.

Dans le cas où l'article proposé serait constitutif d'une infraction aux lois et règlements en vigueur et notamment la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse ou d'une façon générale, de nature à engager la responsabilité du maire en sa qualité de directeur de la publication, ce dernier pourra soit demander la modification de l'article, soit refuser son insertion.

En vue de se prémunir sur d'éventuels délits de presse ou d'autres infractions, le maire ou son représentant, en tant que directeur de la publication, pourra, avant la parution de l'article, demander

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

à son auteur ou à leurs auteurs d'en modifier la teneur et à défaut ou en cas de refus, se réserver la possibilité de supprimer les propos litigieux.

L'article de chacune des listes fera l'objet d'une diffusion sur le site internet de la ville de Bonnières/Seine jusqu'à la parution de l'article suivant.

### Article 27 : Mise à disposition d'un local

Les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun dès lors qu'une demande écrite sera faite. Les conditions de la mise à disposition du local ainsi que du matériel relèvent de la compétence du Maire.

La mise à disposition pourra être soit permanente soit temporaire, et sa durée sera au minimum de 4 heures par semaine dont 2 heures au moins durant les horaires ouvrables.

Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à disposition ainsi que sa localisation sont fixées par accord entre les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale et le Maire.

Le local n'est en aucun cas destiné à une permanence ou à accueillir une réunion publique.

## CHAPITRE VII : Dispositions diverses

### Article 28 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article L. 2121-33 CGCT :

*Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.*

### Article 29 : Retrait d'une délégation à un adjoint ou à un conseiller délégué

Article L. 2122-18 alinéa 3 CGCT :

*Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint ou à un conseiller délégué, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* Un adjoint ou un conseiller délégué, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint ou de conseiller délégué par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal. Tout adjoint privé de sa délégation se verra interrompre le règlement des indemnités correspondantes. Tout conseiller délégué privé de sa délégation se verra interrompre le règlement des indemnités correspondantes.

### Article 30 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

### Article 31 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil municipal de Bonnières-Sur-Seine.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Adopté en Conseil Municipal du 25 juin 2026

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

**Délibération N°2026-033**
**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET VILLE**

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants, l'article L 2343-1 et suivants, l'article D 2343-1 et suivants,

**VU** les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la nomenclature M 57,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats émis, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif ainsi que des états des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations de l'exercice 2025, tant en recettes qu'en dépenses, et qu'il a procédé à l'ensemble des opérations d'ordre prescrites ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats du compte de gestion 2025 sont conformes à ceux du compte administratif 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget principal ville, dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public ;

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération ;

- **DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité**

**Délibération N°2026-034**
**Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET VILLE**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

**VU** les textes législatifs et réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment l'instruction M57,

**VU** l'avis de la Commission finances en date du 17 juin 2026,

**VU** le compte de gestion 2025 établi par le comptable public ;

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

**VU** le compte administratif et les documents budgétaires annexés ;

**CONSIDÉRANT** la balance générale du compte de gestion et la concordance des écritures ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame MENDRET, Maire-Adjointe, et après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2025 du budget ville, arrêté comme suit :

| **SECTION DE FONCTIONNEMENT** | | |
|---|---|---|
| **Libellé** | **DEPENSES** | **RECETTES** |
| Dépenses de l'exercice | 5 633 400,42 € | |
| Recettes de l'exercice | | 5 583 263,87 € |
| Résultat reporté N-1 (Art 002) | | 522 943,83 € |
| **TOTAL** | **5 633 400,42 €** | **6 106 207,70 €** |
| **RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE (EXCEDENT)** | | **472 807,28 €** |

| **SECTION D'INVESTISSEMENT** | | |
|---|---|---|
| **Libellé** | **DEPENSES** | **RECETTES** |
| Dépenses de l'exercice | 1 523 753,47 € | |
| Recettes de l'exercice | | 961 251,39 € |
| Résultat reporté N-1 (Art 001) | | 404 397,00 € |
| **TOTAL** | **1 523 753,47 €** | **1 365 648,39 €** |
| **RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE (DEFICIT)** | **158 105,08 €** | |

Reste à Réaliser dépenses :**156 276,93 €**
Reste à réaliser recettes **: 0 €**

- **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2025 tels qu'ils ressortent du compte Administratif ci-dessus ;

- **DE CONSTATER** que les opérations de l'exercice 2025 sont définitivement closes ;

- **DE DIRE** que les résultats ainsi constatés feront l'objet d'une reprise au budget primitif 2026 conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toute pièce comptable afférente à la présente délibération,

- **DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité**

**Délibération N°2026-035**
**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

**VU** les règles, tant législatives que réglementaires, régissant la comptabilité publique et notamment la M 57,

**VU** la délibération N°2026-034 du 25 juin 2026 adoptant le compte administratif du budget ville,

**VU** l'avis de la commission des finances du 17 juin 2026,

**VU** l'exposé des motifs ci-dessus,

**CONSIDERANT** que le Compte Administratif définitif 2025 fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 472 807,28 €,

**CONSIDERANT** que le Compte Administratif définitif 2025 fait ressortir un déficit de la section d'investissement pour un montant 158 105,08 € et que les restes à réaliser présentent un déficit de 156 276,93 €,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

**- D'AFFECTER** définitivement une partie du résultat de fonctionnement en section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 315 000,00 € à l'article 1068 (recette d'investissement).

**- D'AFFECTER** en section de fonctionnement du budget 2026 l'excédent constaté au compte administratif 2025 d'un montant de 157 807,28 € à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » aux recettes de la section de fonctionnement.

- **D'AFFECTER** en section d'investissement du budget 2026 le déficit constaté au compte administratif 2025 d'un montant de 158 105,08 € à l'article 001 « Déficit d'investissement reporté » aux dépenses de la section d'investissement.

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

**Cette délibération est approuvée par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM POMMIER, ROUX et MOTTO et Mmes AUFFRET et NDAO)**

**Délibération N°2026-036**
**Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°1 – BUDGET VILLE**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2312-1 à 4, et L 2313-1 et suivants,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 57,

**VU** la délibération 2026-025 du 29 avril 2026 du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

**VU** l'avis de la commission des finances du 17 juin 2026,

**Considérant** la nécessité de procéder aux ajustements de crédits afin d'intégrer les résultats de clôture de l'exercice 2025 ainsi que les restes à réaliser reportés sur l'exercice 2026,

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire n°1 du budget principal de la Ville, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **DE CONSTATER** que le budget supplémentaire n°1 est voté en équilibre en recettes et en dépenses pour chacune des sections ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

**Cette délibération est approuvée par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM POMMIER, ROUX et MOTTO et Mmes AUFFRET et NDAO)**

**Délibération N°2026-037**
**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants, l'article L 2343-1 et suivants, l'article D 2343-1 et suivants,

**VU** les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la nomenclature M 49,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats émis, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif ainsi que des états des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations de l'exercice 2025, tant en recettes qu'en dépenses, et qu'il a procédé à l'ensemble des opérations d'ordre prescrites ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats du compte de gestion 2025 sont conformes à ceux du compte administratif 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Desmousseaux, Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe de la régie de l'eau, dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public ;

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération ;

- **DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité**

**Délibération N°2026-038**
**Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

**VU** les textes législatifs et réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment l'instruction M49,

**VU** l'avis de la Commission finances en date du 17 juin 2026,

**VU** le compte de gestion 2025 établi par le comptable public ;

**VU** le compte administratif 2025 et les documents budgétaires annexés ;

**CONSIDÉRANT** la balance générale du compte de gestion et la concordance des écritures ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Desmousseaux Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2025 du budget annexe de la régie de l'eau, arrêté comme suit :

| **SECTION D'EXPLOITATION** | | |
|---|---|---|
| **Libellé** | **DEPENSES** | **RECETTES** |
| Dépenses de l'exercice | 411 910,36 € | |
| Résultat reporté N-1 (Art 002) | | 166 566,60 € |
| Recettes de l'exercice | | 131 080,77 € |
| **TOTAL** | **411 910,36 €** | **297 647,37 €** |
| **RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE (DEFICIT)** | **114 262,99 €** | |

| **SECTION D'INVESTISSEMENT** | | |
|---|---|---|
| **Libellé** | **DEPENSES** | **RECETTES** |
| Dépenses de l'exercice | 255 351,37 € | |
| Recettes de l'exercice | | 0 € |
| Résultat reporté N-1 (Art 001) | | 713 387,94 € |
| **TOTAL** | **255 351,37 €** | **713 387,94 €** |
| **RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE (EXCEDENT)** | | **458 036,57 €** |

Reste à Réaliser dépenses : **29 164 €**
Reste à réaliser recettes **:** **0 €**

- **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2025 tels qu'ils ressortent du compte Administratif ci-dessus ;

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

- **DE CONSTATER** que les opérations de l'exercice 2025 sont définitivement closes ;

- **DE DIRE** que les résultats ainsi constatés feront l'objet d'une reprise au budget supplémentaire 2026 conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toute pièce comptable afférente à la présente délibération,

- **DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité**

**Délibération N°2026-039**
**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU - AFFECTATION DU RESULTAT**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les textes législatifs et réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment l'instruction M49,

**VU** la délibération N°2026-038 en date du 25 juin 2026 relative à la présentation et au vote du compte administratif pour l'exercice 2025,

**VU** l'avis de la Commission finances en date du 17 juin 2026,

VU l'exposé des motifs ci-dessus,

**CONSIDERANT** que le Compte Administratif 2025, voté et adopté en séance du 25 juin 2026, fait ressortir un déficit de la section d'exploitation d'un montant de 114 262,99 €.

**CONSIDERANT** que le Compte Administratif 2025, voté et adopté en séance du 25 juin 2026 fait ressortir un excédent de la section d'investissement d'un montant de 458 036,57 € et que les restes à réaliser en dépenses sont d'un montant de 29 164,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Desmousseaux, Maire-Adjoint et après en avoir délibéré, décide :

- **D'AFFECTER** en section d'exploitation du budget 2026 le déficit constaté au compte administratif 2025 d'un montant de 114 262,99 € à l'article 002 « Déficit d'exploitation reporté » aux dépenses de la section d'exploitation

- **D'AFFECTER** en section d'investissement du budget 2026 l'excédent constaté au compte administratif 2025 d'un montant de 458 036,57 € à l'article 001 « Excédent d'exploitation reporté » aux recettes de la section d'investissement

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce comptable afférente,

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité**

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

**Délibération N°2026-040**
**Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°1 – BUDGET ANNEXE REGIE DE L'EAU**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2312-1 à 4, et L 2313-1 et suivants,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 49,

**VU** la délibération 2026-026 du 29 avril 2026 du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

**VU** l'avis de la commission des finances du 17 juin 2026,

**Considérant** la nécessité de procéder aux ajustements de crédits afin d'intégrer les résultats de clôture de l'exercice 2025 ainsi que les restes à réaliser reportés sur l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Desmousseaux, Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire n°1 du budget annexe de la régie de l'eau, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **DE CONSTATER** que le budget supplémentaire n°1 est voté en équilibre en recettes et en dépenses pour chacune des sections ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

**Cette délibération est approuvée par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. POMMIER, Mme AUFFRET)**

**Délibération N°2026-041**
**Objet : MODIFICATION DU LIEU DE VOTE DU BUREAU DE VOTE N°2 ET CORRECTION D'ANOMALIES DANS L'AFFECTATION DES VOIES AUX BUREAUX DE VOTE.**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code électoral, et notamment les articles L.40, R.40 et suivants relatifs à l'organisation des bureaux de vote ;

**Vu** la nécessité d'assurer de meilleures conditions d'accueil, d'accessibilité, et de fonctionnement des opérations électorales ;

**Considérant** que le Bureau de Vote n°2 est actuellement installé au centre social 23 rue du Moulin de Pierre à Bonnières-sur-Seine ;

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire de transférer ce bureau de vote vers un nouveau site plus adapté aux besoins des électeurs et à l'organisation matérielle des scrutins ;

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

**Considérant** que le nouveau lieu proposé répond aux exigences réglementaires en matière d'accessibilité, de sécurité et de capacité d'accueil ;

**Considérant** que plusieurs anomalies ont été constatées dans l'affectation de certaines voies aux bureaux de vote de la commune, notamment des omissions dans l'annexe des voies annexée à l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2023 ainsi que des erreurs de rattachement ;

**Considérant** qu'il convient de procéder aux corrections nécessaires afin de garantir la bonne répartition des électeurs entre les différents bureaux de vote ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier le lieu d'implantation du bureau de vote n°2 et de le fixer à l'adresse suivante : local commercial résidentiel « LCR » situé 8 rue du Moulin de Pierre à Bonnières-sur-Seine

- **DECIDE** de procéder aux corrections suivantes dans l'affectation des voies aux bureaux de vote :

Bureau de vote n°3 :
- Impasse de la Poste ;
- Impasse Michelet ;
- Rue Pasteur ;
- Rue Pierre et Marie Curie ;
- Rue Voltaire ;
- Résidence Le Grand Clos.

Bureau de vote n°2 :
- Rue Edgar Degas ;
- Rue Thiers ;
- Centre équestre de la Houssaye ;
- Rue du Moulin de Pierre
- Rue Valvin.

Bureau de vote n°1 :
- Rue Jacques Carlu ;
- Rue de la Ravine.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services préfectoraux et à informer les électeurs concernés conformément à la réglementation en vigueur ;

- **PRECISE** que cette modification prendra effet après validation par l'autorité préfectorale compétente ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité**

**Délibération N°2026-042**
**Objet : APPROBATION DES TARIFS DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2027**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2333-6, L.2333-14, L.2333-15, R.2333-12 à R.2333-17 ;

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

**Vu** le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77,

**Vu** la délibération N° 2010/054 du 30 juin 2010, instituant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

**Vu** la commission finances en date du 17 juin 2026,

**Considérant** que la taxe sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants : dispositifs publicitaires/enseignes/pré enseignes,

**Considérant** que cette taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement,

**Considérant** que sont exonérés de plein droit les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ainsi que les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m² ;

**Considérant** que le Conseil municipal peut instaurer des exonérations ou réfactions facultatives pour certaines catégories de supports ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les tarifs ainsi qu'il suit, pour l'année 2027 :

- 15 €/m² pour les dispositifs publicitaires non numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 30 €/m² pour les dispositifs publicitaires non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 45 €/m² pour les dispositifs publicitaires numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 90 €/m² pour les dispositifs publicitaires numériques dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 15 €/m² pour les enseignes scellées au sol lorsque la superficie totale (scellées ou non au sol) est comprise entre 7 et à 12 m² ;
- 30 €/m² pour les enseignes dont la surface totale est comprise entre 12 m² et 50 m² ;
- 60 €/m² pour les enseignes dont la surface totale est supérieure à 50 m².

- **DECIDE** d'exonérer :

- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²
- Les pré enseignes d'une surface supérieure à 1,5 m²
- Les pré enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m²
- Les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage
- Les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

**Cette délibération est approuvée par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme AUFFRET)**

**Délibération N°2026-043**
**Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR LA SAISON 2026/2027**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

**Vu** le budget primitif 2026 de la commune,

**Vu** le règlement d'attribution des subventions aux associations ;

**Vu** les critères d'attribution définis par la commune,

**Vu** les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations,

**Vu** l'avis de la commission association du 4 juin 2026,

**Vu** l'avis de la commission des finances du 17 juin 2026,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt général de soutenir les associations locales afin de favoriser le développement de leurs activités et de contribuer à l'animation de la vie locale ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur COQUEREL, Maire-Adjoint, et en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer aux associations suivantes les subventions ci-après pour la saison 2026/2027 :

| ***Association*** | ***Montant attribué*** |
|---|---|
| MEDAILLES MILITAIRES | 400 € |
| BASKET CLUB DES PORTES DE L'ILE DE France | 1 000 € |
| BONNIERES VTT | 1 000 € |
| COMITE DE JUMELAGE | 1 000 € |
| CPSM 78 | 1 500 € |
| FLEP | 800 € |
| FOOTBALL CLUB DE BONNIERES/FRENEUSE | 0 € |
| GEORGETTE, MARCEL ET LES AUTRES | 560 € |
| GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE BONNIERES | 1 000 € |
| JEUNES SAPEURS POMPIERS DE BONNIERES | 500 € |
| JUDO CLUB BONNIERES/FRENEUSE | 720 € |
| KICK BOXING | 1 500 € |
| LES ABRITES | 300 € |
| LES BOUTS D'CHOUX | 300 € |
| SAPEURS POMPIERS DE BONNIERES | 1 000 € |
| TENNIS DE TABLE DE BONNIERES | 1 000€ |
| UNION NATIONALE DES COMBATTANTS | 700 € |
| YOGA | 1 000 € |

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

**Cette délibération est approuvée par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme AUFFRET)**

**Délibération N°2026-044**
**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VIKING HOOPS BONNIERES POUR LA SAISON 2026/2027**

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif 2026 de la commune,

**Vu** le règlement d'attribution des subventions aux associations ;

**Vu** les critères d'attribution définis par la commune,

**Vu** la demande de subvention déposée par l'association VIKING HOOPS BONNIERES pour la saison 2026/2027,

**Vu** l'avis de la commission association du 4 juin 2026,

**Vu** l'avis de la commission des finances du 17 juin 2026,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt général de soutenir les associations locales afin de favoriser le développement de leurs activités et de contribuer à l'animation de la vie locale,

**Considérant** que Monsieur Thibault CLAISSE, président de l'association VIKING HOOPS BONNIERES, ne participe ni aux débats ni au vote et quitte la salle pendant l'examen de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur COQUEREL, Maire-Adjoint, et en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association VIKING HOOPS BONNIERES une subvention d'un montant de 700 € pour la saison 2026/2027 :

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

**Cette délibération est approuvée par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. POMMIER et Mme AUFFRET)**

**Délibération N°2026-045**
**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ART EN PARTAGE POUR LA SAISON 2026/2027**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif 2026 de la commune,

**Vu** le règlement d'attribution des subventions aux associations ;

**Vu** les critères d'attribution définis par la commune,

**Vu** la demande de subvention déposée par l'association ART EN PARTAGE pour la saison 2026/2027,

**Vu** l'avis de la commission associations du 4 juin 2026,

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

**Vu** l'avis de la commission des finances du 17 juin 2026,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt général de soutenir les associations locales afin de favoriser le développement de leurs activités et de contribuer à l'animation de la vie locale,

**Considérant** que Madame Christine DUARTE, membre du bureau de l'association ART EN PARTAGE, ne participe ni aux débats ni au vote et quitte la salle pendant l'examen de la présente délibération.

**Considérant** que Monsieur Jean-Louis ROUXEL, en tant qu'époux de la Présidente de l'association ART EN PARTAGE, ne participe ni aux débats ni au vote et quitte la salle pendant l'examen de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur COQUEREL, Maire-Adjoint, et en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association ART EN PARTAGE une subvention d'un montant de 900 € pour la saison 2026/2027 :

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

**Cette délibération est approuvée par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. POMMIER et Mme AUFFRET)**

**Délibération N°2026-046**
**Objet : TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE QUAI DU PORT AU VIN DEMANDES D'AIDES FINANCIERES**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2131-1 et L.5214-16 ;

**Vu** l'état de dégradation constaté sur le quai du Port au Vin à Bonnières-sur-Seine, présentant un risque pour la sécurité des usagers ;

**Considérant** que la commune a fait établir un devis estimatif des travaux de réfection pour un montant de 73 398 € HT ;

**Considérant** que ces travaux relèvent d'un intérêt communal en matière de sécurité publique ;

**Considérant** que le plan de financement prévisionnel peut être optimisé par le recours aux dispositifs d'aides publiques, notamment de l'État, du Département des Yvelines, de la Région Île-de-France, de la Communauté de Communes des Portes de l'Île-de-France, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ainsi que de tout autre organisme susceptible d'apporter un concours financier ;

**Considérant** la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces financements et à signer tout document y afférent ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Desmousseaux, Maire-Adjoint, et en avoir délibéré,

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

- **APPROUVE** le principe des travaux de réfection du quai du Port aux Vins pour un montant estimé à 73 398 € HT, selon le devis annexé à la présente délibération ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

    - Département des Yvelines : fonds d'urgence 50 %
    - Région Île-de-France : jusqu'à 20 %
    - Agence de l'Eau Seine-Normandie : jusqu'à 10 %
    - Autofinancement communal : 20 %, ou toute part restant à charge de la commune après attribution des subventions

- **PRECISE** que les taux de subvention ci-dessus constituent des montants sollicités à titre prévisionnel. Le plan de financement définitif sera ajusté en fonction des décisions d'attribution des différents financeurs. La part d'autofinancement communal correspondra au solde restant à charge de la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État, du Département des Yvelines, de la Région Île-de-France, de la Communauté de Communes des Portes de l'Île-de-France, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de tout autre organisme, les subventions et fonds de concours les plus élevés possibles pour la réalisation de ces travaux ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, conventions et avenants nécessaires à l'obtention de ces financements et à l'exécution des travaux ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, section investissement, dès notification des subventions ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité**

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

# Alio TP

Travaux publics
Voirie & Réseaux divers

**COMMUNE DE BONNIERES SUR SEINE**
*A l'attention de Monsieur PORCHER Mickael*
7 Rue Georges Herrewyn
78270 BONNIERES SUR SEINE

Suivi par LAGUARDIA Geoffrey
Nos références :

Désignation : **Bonnieres sur seine - Purge suite affaissement de chaussée**
Lieu d'exécution : 7 Rue Georges Herrewyn - 78270 BONNIERES SUR SEINE

Devis n° **D-AL2605016**
*du 12/05/2026*

| Poste | Désignation | Un | Quantité | Prix | Montant HT | T |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **1.** | | | | | **73 398,00€** | |
| 1.1. | Installation, repli de chantier et signalisation<br>Ce poste comprend l'organisation logistique complète. Il inclut l'amenée du matériel lourd (pelle hydraulique, compacteur dépanné, camions), l'installation d'une base-vie conforme aux normes d'hygiène, et le repli final après nettoyage. La signalisation inclut la pose de barrières de sécurité de type heras (clôture de chantier), le balisage nocturne lumineux et la mise en place d'une signalisation routière temporaire (panneaux d'approche, déviation de flux si nécessaire) pour sécuriser le périmètre de 66m2. | FT | 1,00 | 9 500,00€ | 9 500,00€ | 01 |
| 1.2. | Blindage de fouille (Location et mise en œuvre)<br>Mesure de sécurité obligatoire pour toute excavation supérieure à 1,30m. Compte tenu de la profondeur de 4m, ce poste prévoit la fourniture, la pose et la dépose de caissons de blindage métalliques ou de palplanches. Le dispositif doit résister à la poussée des terres et garantir une enceinte sécurisée pour les intervenants et les réseaux avoisinants pendant toute la durée du terrassement et du remblaiement. | FT | 1,00 | 12 500,00€ | 12 500,00€ | 01 |
| 1.3. | Découpe d'enrobé à la scie thermique<br>Réalisation d'une découpe franche et rectiligne à la scie à sol sur tout le périmètre d'intervention (11m \times 6m). Cette opération assure une séparation nette entre la partie à démolir et la chaussée conservée, évitant ainsi l'épaufrure des bords et facilitant le raccordement futur de la couche de roulement. | ML | 25,00 | 8,00€ | 200,00€ | 01 |
| 1.4. | Terrassement mécanique et évacuation des terres<br>Extraction des matériaux bitumineux, du corps de chaussée dégradé et des terres d'infrastructure jusqu'à la cote -4.5m. Ce poste inclut le chargement des déblais à la pelle mécanique et le transport vers les filières de traitement agréées. Une attention particulière est portée à la détection visuelle des causes de l'affaissement (fuite réseau ou rupture de canalisation) lors de la descente. | M3 | 297,00 | 55,00€ | 16 335,00€ | 01 |
| 1.5. | Fourniture et mise en œuvre de géotextile<br>Fourniture et pose en fond de fouille et sur les flancs d'un feutre géotextile non-tissé à haute résistance (classe de poinçonnement adaptée). Son rôle est d'assurer la séparation entre le sol naturel et les matériaux d'apport, tout en permettant le drainage de l'eau, évitant ainsi la pollution des remblais par les particules fines du sol. | M² | 135,00 | 8,00€ | 1 080,00€ | 01 |
| 1.6. | Remblais en Grave Non Traitée (apport extérieur)<br>Fourniture et mise en place de matériaux de carrière (type GNT 0/31.5 ou 0/63) pour reconstituer le volume de l'affaissement. Le remblaiement est réalisé par apports successifs. Ce poste inclut l'achat du matériau, son transport et son déchargement direct dans la fouille ou à proximité. | T | 594,00 | 52,00€ | 30 888,00€ | 01 |
| 1.7. | Compactage par couches et essais de plaque<br>Mise en œuvre des remblais par passes successives de 30 cm. Chaque couche est compactée mécaniquement (compacteur vibrant ou pied de mouton) pour atteindre les objectifs de densification fixés (référence Proctor). Ce poste inclut la réalisation de tests de contrôle (essais à la plaque ou pénétromètre) pour certifier la portance du sol avant la réfection de la chaussée. | M² | 135,00 | 8,00€ | 1 080,00€ | 01 |
| 1.8. | Revêtement en Enrobé Noir (roulement)<br>Pose de la couche finale en Béton Bitumineux (BBSG ou BBTM) sur une épaisseur de 5 à 6 cm. Comprend l'application préalable d'une émulsion de bitume (couche d'accrochage) pour l'adhérence. Les finitions incluent le réglage des pentes pour l'évacuation des eaux pluviales et l'étanchéité des joints de raccordement au bitume liquide. | T | 11,00 | 165,00€ | 1 815,00€ | 01 |

| | |
|---|---|
| **Montant HT** | **73 398,00€** |
| **TVA à 20% prestations services encaissement (01)** | **14 679,60€** |
| **Montant TTC** | **88 077,60€** |

**Date de validité :** 11/06/2026

**Conditions de règlement :** 30 JOURS NET DE FACTURE
Acompte : (). A défaut, 50 % à la commande.



Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

**Délibération N°2026-047**
**Objet : TRAVAUX DE SECURISATION ROUTIERE - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2026**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2334-24 et suivants ;

**CONSIDERANT** le projet de travaux de sécurisation routière comprenant, la pose de plot lumineux aux passages piétons rue Georges Herrewyn, avenue de la République, rue Pasteur à l'intersection avec le chemin des Ecoliers, et rue Leon Gambetta ; ainsi que l'installation d'un feu à détection rue Léon Gambetta, pour un montant de 44 898,90 € HT soit 53 878,68 € TTC ;

**CONSIDERANT** que ce projet peut bénéficier d'une aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'exercice 2026, dispositif géré par le Département des Yvelines ;

**CONSIDERANT** le plan de financement ci-joint annexé ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Quesnel, Maire-Adjoint, et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de travaux de sécurisation routière comprenant la pose de plot lumineux aux passages piétons rue Georges Herrewyn, avenue de la République, rue Pasteur à l'intersection avec le chemin des Ecoliers, et rue Leon Gambetta ; ainsi que l'installation d'un feu à détection rue Léon Gambetta, pour un montant de 44 898,90 € HT soit 53 878,68 € TTC ;

- **DECIDE** de solliciter une subvention au titre des amendes de police 2026 auprès du Département des Yvelines ;

- **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux d'investissement susvisés et conforme à l'objet du programme ;

- **S'ENGAGE** à financer la part des travaux restant à sa charge ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de demande de subvention ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section investissement ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité**

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

*ANNEXE 1*

# PLAN DE FINANCEMENT

***Objet*** **: TRAVAUX DE SECURISATION ROUTIERE**
**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2026**

Coût estimatif du projet : 44 898,90 € HT

| Financement | Montant | % |
|---|---|---|
| DEPARTEMENT DES YVELINES<br>Amendes de Police | 35 919,12 € | 80 % |
| **Sous Total** | **35 919,12 €** | **80 %** |
| AUTOFINANCEMENT COMMUNE | 8 979,78 € | 20 % |
| **Total** | **44 898,90 €** | **100 %** |

**Délibération N°2026-048**
**Objet : SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DE L'ACCUEIL D'UNE CLASSE ULIS - ANNEE 2026**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que l'école élémentaire Albert Anne accueille depuis plusieurs années une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), dispositif de l'Éducation nationale destiné à favoriser la scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap,

**Considérant** que le Conseil départemental des Yvelines met en place une aide financière forfaitaire de 1 500 € par classe ULIS implantée sur le territoire communal,

**Considérant** que cette subvention est attribuée sur la base d'un recensement des établissements concernés et nécessite la transmission d'informations aux services départementaux, ainsi que la production d'un compte rendu annuel d'utilisation,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Mme CROCHET, Maire-Adjointe et en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental des Yvelines l'attribution de la subvention forfaitaire de 1 500 € au titre de l'année 2026 dans le cadre de l'accueil d'une classe ULIS ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité**

**Délibération N°2026-049**
**Objet : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'éducation ;

**Considérant** que la commune assure l'organisation du service de restauration scolaire ;

**Considérant** la nécessité de fixer les règles de fonctionnement applicables aux usagers du service de restauration scolaire ;

**Considérant** le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame CROCHET., Maire-Adjointe, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du service de restauration scolaire annexé à la présente délibération ;

- **PRECISE** que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

**Cette délibération est approuvée par 27 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. POMMIER et Mme AUFFRET)**

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

Ville de Bonnières-sur-Seine
Département des Yvelines

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ALBERT ANNE

## Préambule

Le restaurant scolaire est un service facultatif, organisé par la collectivité au profit des enfants.
Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.
Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Ce service rendu aux familles a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le moment du repas est un moment de restauration et de repos. Chaque enfant devra respecter les règles de bonne conduite.
Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée « Charte du savoir-vivre et du respect mutuel » sont remis aux parents avec le dossier d'inscription qui doivent retourner le récépissé au service enfance jeunesse attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers.

**Les parents doivent contribuer au respect de ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles essentielles de la vie en collectivité.**

## Article 1 : Horaires et organisation du restaurant scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h30 à 13h20, ainsi que pendant les vacances scolaires pour l'accueil de loisirs (hors périodes de fermeture)
Les repas sont encadrés par des personnels municipaux, les agents de restauration et un animateur faisant l'appel pour les enfants d'élémentaire, et des agents de restauration et des ATSEM pour les enfants de maternelle.
Les enfants sont encadrés dans la cour par les animateurs avant et après le repas.

## Article 2 : Accès au service de restauration

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire Albert Anne, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.
Les enseignants, et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le service enfance jeunesse et de respecter l'heure de service.
Les élèves accèdent aux locaux et les quittent sous la responsabilité et la surveillance du personnel d'encadrement. La circulation aux abords et à l'intérieur des locaux doit se faire dans le calme et le respect des consignes données par le personnel d'encadrement.

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

Pendant le repas, il est demandé aux élèves d'éviter les déplacements inutiles. À la fin du repas, les élèves doivent débarrasser et ranger leur plateau.

**Article 3 : Modalités d'inscription**

Pour bénéficier de la restauration scolaire, l'inscription préalable est obligatoire par le biais du dossier qui doit être dûment renseigné. L'inscription au restaurant scolaire entend l'acceptation totale du présent règlement. Cette inscription doit être faite obligatoirement avant la rentrée scolaire.
Les familles doivent être titulaires d'une police d'assurance scolaire (périscolaire inclus), comprenant les garanties responsabilité civile et individuelle accident pour chaque enfant fréquentant le restaurant scolaire. Une attestation est demandée aux parents lors de l'inscription.
Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la collectivité déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets. Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

**Aucun enfant ne sera accepté au restaurant scolaire sans l'accomplissement de ces modalités d'inscription.**

**Article 4 : Fonctionnement du restaurant scolaire**

Le nombre de repas est pointé tous les jours par un animateur.
**Tout repas réservé pour la journée sera facturé**. Exemple : si un parent vient chercher son enfant malade à l'école dans la matinée sans en informer au préalable le service enfance jeunesse, le repas sera facturé. Cette facturation pourra toutefois être annulée sur présentation d'un certificat médical.
Les absences sont à signaler, le plus tôt possible, auprès du Service Enfance Jeunesse par mail : sej@bonnieres-sur-seine.com ou par téléphone au 01.30.42.22.88. Attention la collectivité et l'école sont deux entités distinctes, il convient de prévenir les deux.
Le service enfance jeunesse adresse les factures mensuellement aux familles sur la base des réservations effectuées et présences constatées. Le règlement s'effectue avant la date limite indiquée sur l'avis des sommes à payer au Trésor Public.

**Article 5 : Discipline et encadrement**

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel encadrant qui assure une discipline bienveillante.
Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne un climat de convivialité et de respect.
Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe).
Ils s'engagent à conserver une attitude respectueuse, correcte et calme vis-à-vis des autres enfants, du personnel de restauration et des animateurs. Les dégradations, les insultes, les bagarres, le manque de respect et autres formes de violence ne seront pas tolérés.
Le directeur de l'école sera informé de tout incident survenu pendant la pause méridienne.
Tout comportement perturbant le bon fonctionnement du service de restauration, portant atteinte à la sécurité des personnes ou au respect dû aux autres usagers et au personnel, pourra donner lieu à une mesure disciplinaire.

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

- Faire l'objet d'un avertissement écrit ou oral aux parents par le responsable du service enfance jeunesse,
- En cas de récidive, le **Comité de Rappel aux Engagements Citoyens (COREC)** convoquera les parents afin d'échanger sur la situation et de rappeler les règles applicables. En fonction de la gravité des faits et du comportement de l'enfant, le COREC pourra, en accord avec la collectivité, prononcer une sanction adaptée.

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

- Si le problème subsiste, le Comité de Rappel aux Engagements Citoyens (COREC) prononcera une exclusion, provisoire ou définitive. Avant toute mesure d'exclusion, le COREC privilégiera le dialogue avec l'enfant et sa famille ainsi que les mesures éducatives adaptées.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par la collectivité. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Le personnel de la cantine a la charge de l'encadrement et l'apprentissage des enfants :

- Le goût : Tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.
- Les bonnes habitudes :
  - Les enfants doivent se servir correctement des couverts,
  - Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnés.
- Le respect :
  - Du personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnels encadrants,
  - Des camarades : Chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille,
  - De la nourriture : Tout jeu avec la nourriture est interdit.

## Article 6 : Sécurité/Assurance

- **Assurance** L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.
- **Sécurité** Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.
- **Médicaments et allergies** Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

## Article 7 : Régime alimentaire particulier et Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Lorsqu'un enfant présente une allergie, une intolérance alimentaire, ou une maladie chronique ou temporaire nécessitant un régime alimentaire spécifique, la famille doit impérativement en informer par écrit le service enfance jeunesse de la mairie.
Selon la situation, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pourra être mis en place en collaboration avec :

- Le médecin scolaire,
- L'équipe enseignante,
- Ainsi que les services municipaux concernés.

Une fois validé par le médecin scolaire et signé par la famille, un exemplaire du P.A.I. devra être transmis au service enfance jeunesse.
Les modalités d'application du protocole seront définies par l'élu en charge des affaires scolaires, en partenariat avec le responsable enfance jeunesse. Les animateurs, surveillants, ATSEM et les agents de restauration recevront toutes les informations nécessaires afin d'assurer le respect et la bonne application du P.A.I.

## Panier repas obligatoire

Les enfants bénéficiant d'un P.A.I., ou dont le dossier est en cours d'instruction, devront obligatoirement apporter leur propre panier repas. Aucun repas spécifique ne sera fourni par la collectivité.
La prise en charge de l'enfant pendant le temps de restauration scolaire fera l'objet d'une facturation correspondant aux frais de structure et d'accompagnement. Les familles de la tranche 1 bénéficiant du repas à 1 € ne sont pas concernées.

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

**Responsabilité**

La collectivité et le service enfance jeunesse déclinent toute responsabilité si un enfant souffrant d'allergies ou d'intolérances alimentaires fréquente la cantine sans qu'un P.A.I. signé et validé ait été mis en place, et qu'un incident survienne à la suite de l'ingestion d'aliments interdits.
Le personnel encadrant n'est pas autorisé à modifier les repas servis aux enfants.

**Intolérance alimentaire ponctuelle**

Dans le cas d'une intolérance alimentaire temporaire, une rencontre pourra être organisée avec le service enfance jeunesse. À l'issue de cet échange, la possibilité d'un panier repas fourni par la famille pourra être envisagée afin de garantir la santé et la sécurité de l'enfant.

**Renseignements médicaux en cas d'urgence**

Une fiche de renseignements comportant les indications médicales est remplie chaque année. Elle est indispensable pour autoriser le personnel à soigner votre enfant en cas d'urgence. Il convient à la famille de mettre à jour cette fiche, si nécessaire, et de prévenir le service enfance jeunesse.
Les enfants ne devront pas avoir de médicaments en leur possession.

**En dehors d'un PAI, les personnels municipaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants.**

En cas d'incident bénin, l'encadrant ou le responsable enfance jeunesse prévient la famille ainsi que l'enseignant ou le directeur de l'école.
En cas d'urgence ou d'incident grave mettant en péril la santé de l'enfant, les encadrants feront appel au 15 afin de prendre les dispositions nécessaires. Les parents seront avisés dans les meilleurs délais par un encadrant ou par le responsable du service Enfance-Jeunesse.

**Article 8 : Acceptation du règlement**

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. La collectivité se réserve le droit d'exclusion en cas de non- respect dudit règlement.

✂

# Coupon-réponse à retourner

Restaurant scolaire – Année scolaire 2026-2027

Je soussigné(e), responsable légal de l'élève :
Nom et prénom de l'élève : .....
Classe : .....
Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire et m'engage à le respecter ainsi qu'à le faire respecter par mon enfant
Fait à : .....
Le : ..... / ..... / 2025
Signature du responsable légal : Signature de l'élève :

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

Ville de Bonnières-sur-Seine
Département des Yvelines

Ville de Bonnières-sur-Seine
Département des Yvelines

# Charte du savoir-vivre et du respect mutuel



Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel encadrant

Je me mets en rang quand on me le demande

Je vais aux toilettes et me lave les mains

**PENDANT LE REPAS À LA CANTINE**

Je me mets dans la file d'attente du self sans courir en silence et je patiente calmement

Je m'installe à la place que le personnel encadrant m'attribue

Je déjeune en parlant sans crier

Je demande l'autorisation pour me déplacer : toilettes, remplir la carafe d'eau

Je goute à tous les aliments

Je ne joue pas avec la nourriture, ne la jette pas, pas de gaspillage

Je respecte le matériel : couverts, tables, chaises, appartenant à la collectivité

**À LA FIN DU REPAS**

Je ne me lève pas sans autorisation

Je débarrasse mon plateau,

En partant, je replace ma chaise à sa place.

**DE FACON GENERALE**

Je respecte l'autorité de l'adulte et mes camarades

Je reste poli et calme

Je ne joue pas dans les toilettes ou le couloir ni avec la nourriture

Je ne me bagarre pas, pas d'insultes ni de moqueries

---

## SANCTIONS

►tout enfant qui ne respectera pas les éléments de cette charte fera l'objet d'un rappel à l'ordre. Au bout de plusieurs avertissements oraux, les parents recevront un avertissement par courrier.

►en cas de récidive, les parents et l'enfant seront convoqués par le **Comité de Rappel aux Engagements Citoyens (COREC)**

►si ces mesures n'apportaient pas de changement de conduite, le maire ou son représentant, pourra décider d'une exclusion temporaire ou définitive.

►toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera facturée aux parents

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

**Délibération N°2026-050**
**Objet : FIXATION DES TARIFS DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la compétence communale en matière d'organisation des services destinés à l'enfance et à la jeunesse ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission finances du 17 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Crochet, Maire-Adjointe, et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (hors restauration scolaire) applicables, selon le tableau ci-joint annexé ;

- **DIT** que les présents tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

**Cette délibération est approuvée par 27 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. POMMIER et Mme AUFFRET)**

## TARIFICATION ACCUEIL DE LOISIRS
## 1er SEPTEMBRE 2026

| Maternelles | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Quotient familial | Périscolaire | | Extrascolaire | | |
| | Matin | Soir | 1/2 journée | journée | Sortie |
| 0 à 350 | 2,50 € | 5,00 € | 12,00 € | 15,00 € | 3,50 € |
| de 351 à 650 | 3,00 € | 5,50 € | 12,50 € | 16,00 € | 4,00 € |
| de 651 à950 | 4,00 € | 6,00 € | 13,00 € | 17,00 € | 4,50 € |
| de 951 à1250 | 5,00 € | 7,00 € | 14,00 € | 18,00 € | 6,00 € |
| de 1251 à 1500 | 6,00 € | 8,00 € | 15,00 € | 19,00 € | 7,00 € |
| de 1501 à 1800 | 7,00 € | 9,00 € | 16,00 € | 20,00 € | 8,50 € |
| de 1801 à 2100 | 8,00 € | 10,00 € | 17,00 € | 21,00 € | 9,00 € |
| de 2101 à supérieur | 9,00 € | 11,00 € | 18,00 € | 22,00 € | 10,00 € |
| Extra muros | | | 22,00 € | 29,00 € | 15,00 € |

| Élémentaires |
|---|

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

| Quotient familial | Périscolaire | | Extrascolaire | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Matin | Soir | 1/2 journée | journée | Sortie |
| 0 à 350 | 2,00 € | 3,00 € | 8,00 € | 10,00 € | 3,50 € |
| de 351 à 650 | 3,00 € | 4,00 € | 9,00 € | 11,00 € | 4,00 € |
| de 651 à950 | 4,00 € | 5,00 € | 10,00 € | 12,00 € | 5,00 € |
| de 951 à1250 | 5,00 € | 6,00 € | 11,00 € | 13,00 € | 6,00 € |
| de 1251 à 1500 | 6,00 € | 7,00 € | 12,00 € | 14,00 € | 7,00 € |
| de 1501 à 1800 | 7,00 € | 8,00 € | 13,00 € | 15,00 € | 8,50 € |
| de 1801 à 2100 | 8,00 € | 9,00 € | 14,00 € | 16,00 € | 9,00 € |
| à partir de 2101 | 9,00 € | 10,00 € | 15,00 € | 17,00 € | 10,00 € |
| Extra muros | | | 20,00 € | 29,00 € | 15,00 € |

| | |
|---|---|
| **Périscolaire après étude surveillée de 18h à 19h** | 3,50 € |

| **Etude surveillée** | |
|---|---|
| **Bonnières / trimestre** | 92,50 € |
| **Extra muros / trimestre** | 135,50 € |

| **ADOS** | 1/2 journée | Sans sortie journée | Avec sortie journée | Forfait semaine |
|---|---|---|---|---|
| **Bonnières** | 4,00 € | 8,00 € | 11,00 € | 40,00 € |
| **Extra muros** | 5,00 € | 11,00 € | 22,00 € | 55,00 € |

**Délibération N°2026-051**
**Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE BONNIERES-SUR-SEINE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

M. le Maire indique qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France ».

Il expose que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées : chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

M. le Maire souligne que chacune des communes membres devra transmettre à la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » le nom des représentants désignés. Étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune à savoir : délibération du conseil municipal ou désignation par le Maire.

Il souligne également qu'au vu de ces désignations, la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

**Vu** les dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et plus précisément le 1°bis du de l'article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016148-006 en date du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye et de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016346-0001 en date du 11 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Vu** la délibération n°2026-062 du conseil communautaire en date du 28 avril 2026, portant sur la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

**Considérant** que l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts précise qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ;

**Considérant** que à la suite des élections municipales 2026, il convient de réinstaller entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré,

- **DIT** que la commune de Bonnières-sur-Seine sera représentée par Monsieur Cyril SAMSON, Maire en qualité de titulaire et Madame Nicole MENDRET en qualité de représentante suppléante au sein de la CLECT de la CCPIF.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité**

**Délibération N°2026-052**
**Objet : TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE A LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES « PORTES DE L'ÎLE-DE-FRANCE »**

M. le Maire dit que certains pouvoirs de polices peuvent être transférés des communes à la Communauté de Communes. D'autres sont transférés automatiquement à la Communauté dès lors que celle-ci dispose de la compétence liée. Ainsi les pouvoirs de polices spéciales potentiellement transférables sont relatifs à :

- L'assainissement ;
- La collecte des déchets ;
- Les aires d'accueil des gens du voyage ;
- La circulation et le stationnement ;
- La sécurité des bâtiments ;
- Les manifestations culturelles et sportives ;
- La défense extérieure contre les incendies.

Il explique que le transfert est automatique dès que la compétence est prise par l'EPCI et lors de chaque élection du Président de l'intercommunalité et ce si les communes ne manifestent aucune opposition à ce transfert par délibération. De fait, les maires des communes peuvent s'opposer au transfert en notifiant leurs positions via une délibération dans un délai de 6 mois à compter de l'élection du Président ou de la prise de compétence.

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Considérant** la loi du 13/08/04 relative aux libertés et responsabilités locales (possibilité de transfert des pouvoirs de polices administrative spéciale au président d'EPCI à fiscalité propre quand l'EPCI est compétente en la matière) ;

**Considérant** la loi du 16/12/2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) ;

**Considérant** la loi du 17/05/2011 de simplification et de la qualité du droit ;

**Considérant** la loi du 01/04/2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré,

- **S'OPPOSE** au transfert des pouvoirs de polices spéciales à la Présidente de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France ».
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité**

**Délibération N°2026-053**
**Objet : TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE DE LA PUBLICITE A LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES « PORTES DE L'ÎLE-DE-FRANCE »**

M. le Maire expose que pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, la loi Climat et Résilience de 2021, prévoit à son article 17 la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires, voir des présidents d'EPCI (dans certains cas) à compter du 1er janvier 2024.

Il ajoute qu'à l'échelle de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France », la compétence en matière de police de la publicité, des enseignes et pré-enseignes est exercée, par les maires.

M. le Maire précise que le pouvoir de police de la publicité consiste à délivrer les autorisations préalables, à l'installation, la modification des enseignes, et à réceptionner les déclarations préalables de publicités ; à contrôler le respect de la réglementation sur sa commune et à mettre en demeure les contrevenants en cas de non-respect de la réglementation.

Il précise également que la loi prévoit, dans certains cas le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au présent de l'EPCI dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L.5211-9-2 du CGCT.

M. le Maire dit que le transfert est automatique lorsque :

- L'EPCI est compétent en matière du plan local de l'urbanisme (PLU ou de RLP),
- Il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants membres d'un EPCI à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP.

Ceci s'applique aux communes membres de la CCPIF, compétente à la fois en matière de plan local d'urbanisme (PLUiH) et de règlement local de publicité (RLPi).

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

Il précise néanmoins que si un maire souhaite exercer lui-même ce pouvoir de police, il dispose d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence. Ainsi, dès lors qu'un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert et seulement dans ce cas, le président de l'EPCI peut décider de renoncer au transfert (dans le mois qui suit la fin de délai pendant lequel les maires pouvaient s'opposer).

M. le Maire propose donc de maintenir l'exercice de pouvoir de police en matière de publicité au sein de la sphère communale, pour des raisons de proximité et à l'instar de mode opératoire des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-1 à L583-5 ;

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L.5211-9-2 ;

**Vu** le Décret n°2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré-enseignes et aux paysages ;

**Considérant** qu'il est plus judicieux de maintenir l'exercice de pouvoir de police en matière de publicité au sein de la sphère communale, pour des raisons de proximité et à l'instar de mode opératoire des autorisations d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré,

- **S'OPPOSE** au transfert de pouvoir de police de la publicité à la Présidente de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité**

**Délibération N°2026-054**
**Objet : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES DROITS DE PLACE POUR LA FOIRE A TOUT**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;

**Vu** l'organisation annuelle d'une foire à tout sur le territoire de la commune de Bonnières-sur-Seine ;

**Vu** le projet de règlement intérieur de la foire à tout ci-joint annexé ;

**Vu** l'avis de la Commission Associations en date du 04 juin 2026 ;

**Vu** l'avis de la Commission des finances en date 17 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Coquerel, Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le tarif des droits de place applicable aux exposants de la foire à tout annuelle, fixé à 6,00 € par mètre linéaire ;

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la foire à tout, ci-joint annexé ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité**

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

# Règlement intérieur de la foire à tout organisée par la Ville de Bonnières-sur-Seine

## Article 1 - Organisateur

La Foire à Tout est organisée par la Commune de Bonnières-sur-Seine sur les espaces publics du territoire communal.

## Article 2 - Site de la Foire à Tout et emplacements

Le site de la Foire à Tout est défini par arrêté municipal.
Les inscriptions et règlements se feront le matin même, à l'arrivée des exposants.

## Article 3 - Droits de place

Le tarif des droits d'inscription est fixé par délibération du conseil municipal.

- 6,00 € le mètre linéaire

## Article 4 – Conditions

La foire à tout est réservée aux particuliers ou professionnels, elle est ouverte aux personnes physiques de plus de 16 ans et aux personnes morales.
Les professionnels peuvent être commerçants, artisans, revendeurs d'objets mobiliers ou agriculteurs.

Les exposants particuliers sont autorisés à vendre exclusivement des objets personnels leur appartenant qu'ils n'ont ni acquis, ni pris en dépôt ni confectionnés dans l'intention de les vendre ; ils ne peuvent participer qu'à deux manifestations de ce type dans l'année (article L310-2 du Code de Commerce).

L'autorisation d'occupation du domaine public sera donnée aux associations désignées.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de professionnels. La restauration ainsi que la vente de boissons sont exclusivement réservées aux associations de la commune, désignées par la municipalité dans le cadre de cet événement.
Tout autre commerce de restauration ou vente de denrées alimentaires sera refusé.

## Article 5 - Modalités d'inscription

Les inscriptions seront prises sur place le jour de la Foire à Tout, de 4h30 à 8h00, dans la limite des emplacements disponibles.

Documents obligatoires demandés par l'organisateur lors de l'inscription :

Exposants particuliers :
- CNI, passeport ou permis de conduire
- Attestation sur l'honneur (ci-joint)

Exposants professionnels, associations :
- CNI, passeport ou permis de conduire du représentant de la personne morale
- Publication au Journal Officiel, récépissé de la Préfecture ou tout autre document comportant le numéro d'enregistrement de la structure
- Attestation sur l'honneur (ci joint)

## Article 6 - Attribution des emplacements

Les emplacements sont attribués aux exposants par l'organisateur dans la limite du nombre disponible.

L'organisateur n'est pas tenu de satisfaire les préférences exprimées par l'exposant.

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

**Article 7 - Installation des stands**

L'accès aux emplacements se fait de 4h30 à 8h00 en respectant les instructions données par l'organisateur.

Toute installation hors d'un emplacement attribué ou en dehors du site de la Foire à Tout est interdite. Les exposants ne peuvent en aucun cas concéder leur emplacement, et doivent respecter les marquages au sol.

**Article 8 - Véhicules**

La circulation de tout véhicule est interdite sur le site de la Foire à Tout de 8h00 à 18h00.
Le stationnement des véhicules est autorisé sur certains stands définis par l'organisateur sous réserve de ne pas excéder un poids total autorisé en charge (PTAC) de 3,5 tonnes s'ils ne sont pas le lieu d'exercice d'une activité professionnelle. Tout emplacement réservé devra avoir une longueur minimale de 3 mètres linéaires, permettant le stationnement du véhicule de l'exposant sur l'emplacement attribué.

Les autres véhicules doivent être garés hors du site de la Foire à Tout.

Les moteurs doivent être arrêtés entre 8h00 et 17h00.

**Article 9 - Tenue des stands**

Les stands ne devront pas gêner l'accès des services de sécurité et de secours ; les bouches d'incendie resteront dégagées. La responsabilité de l'exposant fautif est engagée dans le cas contraire la profondeur de l'installation est au maximum de 2,50 m.

Les allées de circulation entre les stands doivent être laissées libres. Les parasols et abris, d'une hauteur minimale de 2 m, ne doivent pas les surplomber.

Il est interdit aux exposants de perforer le revêtement des chaussées et trottoirs ainsi que d'appuyer ou accrocher aucun élément aux façades, volets ou clôtures des maisons riveraines.
Leur responsabilité est engagée pour toute détérioration constatée.

Les sonorisations individuelles sont interdites. Les vendeurs d'enregistrements sonores sont toutefois autorisés à les faire écouter à un niveau modéré en se conformant aux instructions des préposés de l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit d'expulser un exposant qui se livrerait à des comportements incorrects, proférerait des propos insultants, ne respecterait pas le présent règlement ou troublerait l'ordre public. Cette expulsion n'ouvre droit à aucun dédommagement.

**Article 10 - Fin de la Foire à Tout**

La Foire à Tout se termine à 17h00. Il est interdit aux exposants de quitter ou remballer leur stand plus tôt sauf autorisation ou ordre donné par l'organisateur.

Les stands seront entièrement démontés au plus tard à 19h00. **Les exposants les auront au préalable nettoyés et laissés libres de tout détritus ou objet invendu sous peine de l'amende prévue à l'article R 633-6 du Code pénal.**

Les exposants quitteront le site de la Foire à Tout en se conformant aux instructions données par l'organisateur.

**Article 11 - Marchandises et activités**

Toute propagande politique ou religieuse, ou pour quelque idéologie que ce soit, est interdite sur les stands.

Les commerçants et artisans ne sont autorisés qu'à exercer l'activité ou vendre des produits conformes à

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

leur inscription aux registres du Commerce ou des Métiers, les agriculteurs à vendre les produits de leur production ou de celle d'autres agriculteurs, acquis directement et sans intermédiaire.
Le commerce d'animaux vivants, la vente de produits à caractère pornographique, d'armes de toute nature - y compris les armes de collection - et de produits stupéfiants sont interdits.

Les denrées alimentaires sont acheminées, stockées et commercialisées conformément à la réglementation, notamment sanitaire, en vigueur.

Si des objets mis en vente se révèlent d'origine frauduleuse, leur vendeur encourt les peines prévues aux articles 321-1 à 321-12 du Code pénal à l'encontre des coupables de recel. L'organisateur décline toute responsabilité à cet égard.

**Article 12 - Responsabilité civile**

L'organisateur n'est en aucun cas responsable des marchandises exposées ni du matériel des exposants, y compris des véhicules garés sur les stands ou le parking, ni des objets qui y seraient entreposés, à charge pour la victime de rechercher la responsabilité civile de l'auteur d'un éventuel dommage. Il en va de même des accidents de personnes, sauf faute imputable à la commune.

**Article 13 - Dérogations**

L'organisateur se réserve le droit d'accorder à un exposant des dérogations au présent règlement. Cette circonstance n'autorise pas un autre exposant à exiger une dérogation similaire ou équivalente.

Règlement approuvé en Conseil Municipal du 25 juin 2026

**Délibération N°2026-055**
**Objet : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU BENEFICE DES ELUS N'APPARTENANT PAS A LA MAJORITE MUNICIPALE**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-27 ;

**Considérant** que les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale peuvent bénéficier, à leur demande, d'un local commun destiné à l'exercice de leur mandat ;

**Considérant** qu'il appartient à la Commune de fixer les modalités pratiques de mise à disposition de ce local ;

**Considérant** qu'il est proposé de mettre à disposition la salle associative du Centre culturel Louis-Jouvet ;

**Considérant** le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise à disposition de la salle associative du Centre culturel Louis-Jouvet au bénéfice des cinq conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

- **PRECISE** que l'utilisation de ce local est réservée exclusivement aux cinq conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, à l'exclusion de tout tiers.

- **DIT** que la mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

- **PREVOIT** que l'utilisation du local est soumise à réservation préalable auprès des services municipaux, dans la limite d'une utilisation d'un créneau de 4 heures par semaine dont 2 heures de 15h00 à 17h00 et sous réserve des disponibilités du local et des contraintes de fonctionnement du Centre culturel Louis- Jouvet.

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

- **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération fixant les modalités d'occupation et d'utilisation du local.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité**



Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

## AU BÉNÉFICE DES ÉLUS N'APPARTENANT PAS À LA MAJORITÉ MUNICIPALE

Entre les soussignés :

La Commune de Bonnières-sur-Seine représentée par son Maire en exercice, Monsieur Cyril SAMSON, dûment habilité par délibération du Conseil municipal N° 2026/001 en date du 21 mars 2026,
Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

Les cinq conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale : MM POMMIER Jean-Marc, ROUX Daniel, MOTTO Jean-Baptiste, Mmes AUFFRET Gaëlle et NDAO Suzy,
Ci-après dénommés « les bénéficiaires »,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un local communal au bénéfice des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, conformément à l'article L. 2121-27 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 2 – Bénéficiaires**

La mise à disposition est strictement réservée aux cinq conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale : MM POMMIER Jean-Marc, ROUX Daniel, MOTTO Jean-Baptiste, Mmes AUFFRET Gaëlle et NDAO Suzy

Elle est personnelle et attachée à la qualité de conseiller municipal. Elle ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, notamment aux personnes ne disposant pas de cette qualité.

En cas de cessation du mandat ou de modification de la composition du groupe des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, la présente convention s'appliquera aux élus remplissant cette qualité sans qu'il soit nécessaire de conclure une nouvelle convention.

**Article 3 – Local mis à disposition**

La Commune met à disposition la salle associative située au sein du Centre culturel Louis-Jouvet, sise 45 rue Georges Herrewyn à Bonnières-sur-Seine 78270.

**Article 4 – Modalités d'utilisation**

L'utilisation du local est subordonnée à une réservation préalable auprès des services municipaux.
Les demandes de réservation doivent parvenir à la mairie au plus tard trois jours avant la date de réservation souhaitée.

Les réservations sont accordées dans la limite d'une utilisation d'un créneau de 4 heures par semaine dont 2 heures de 15h00 à 17h00 et sous réserve des disponibilités du local et des contraintes de fonctionnement du Centre culturel Louis- Jouvet.

Les services municipaux confirment les créneaux retenus.

**Article 5 – Destination du local**

Le local est exclusivement destiné à l'exercice du mandat des conseillers municipaux bénéficiaires.
Toute utilisation à des fins privées, commerciales, associatives ou politiques extérieures à l'exercice du mandat est interdite.

**Article 6 – Conditions d'utilisation**

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

Les bénéficiaires s'engagent à :

- Utiliser les locaux conformément à leur destination ;
- Respecter les lieux, le matériel et les consignes de sécurité ;
- Restituer le local dans l'état dans lequel il a été mis à disposition ;
- Signaler toute dégradation ou incident.

**Article 7 – Responsabilité**

Les bénéficiaires sont responsables des dommages causés pendant l'occupation du local, résultant de leur fait ou de celui des personnes présentes avec leur accord.

**Article 8 – Assurances**

La Commune déclare assurer le bâtiment en sa qualité de propriétaire. Les bénéficiaires s'engagent à vérifier qu'ils disposent, le cas échéant, d'une assurance couvrant leur responsabilité dans le cadre de l'utilisation du local.

**Article 9 – Gratuité**

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 10 – Durée**

La présente convention est conclue pour la durée du mandat municipal en cours.

**Article 11 – Résiliation**

La présente convention peut être résiliée à tout moment par la Commune pour motif d'intérêt général. En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, la résiliation pourra intervenir après mise en demeure adressée aux bénéficiaires et restée sans effet pendant un délai de quinze jours.

Fait à Bonnières-sur-Seine, le 25 juin 2026

Le Maire

Cyril SAMSON

Les conseillers municipaux bénéficiaires

**Délibération N°2026-056**
**Objet : OPTIMISATION DE L'ENTRETIEN DES CIMETIERES COMMUNAUX**

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

**RECOURS A UN ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT PAR LE TRAVAIL (ESAT) ET REDEPLOIEMENT DES MOYENS HUMAINS DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** l'opportunité relative à l'optimisation de l'entretien des cimetières communaux ;

**CONSIDÉRANT** que la gestion actuelle en régie interne de l'entretien des deux cimetières communaux mobilise 6 agents de la Direction des Services Techniques (DST), représentant un volume global de 500 heures annuelle pour les 2 cimetières ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de confier cette prestation à un Établissement et Service d'Accompagnement par le Travail (ESAT), permettant à la fois de soutenir l'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap et de bénéficier d'une expertise technique spécialisée dans l'entretien des espaces cinéraires ;

**CONSIDÉRANT** le montant de la prestation estimé à environ 30 000 € TTC par an pour les deux cimetières ;

**CONSIDÉRANT** que des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental des Yvelines (CD78) et de la Région Île-de-France sont en cours d'instruction afin d'optimiser le reste à charge financier de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que le gain de temps généré par cette externalisation 500 heures annuelles permettra de redéployer stratégiquement la force de travail des 6 agents de la DST, vers des missions prioritaires de proximité (prioritairement l'entretien des espaces verts de proximité) ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe d'une externalisation de l'entretien des deux cimetières communaux auprès d'un Établissement et Service d'Accompagnement par le Travail (ESAT) pour un montant estimé à 30 000 € annuel.

- **PREND ACTE** que le recours à un ESAT permettra de dégager du temps de travail pouvant être mobilisé sur d'autres missions relevant de la compétence de la Direction des Services Techniques.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention de prestation de services à intervenir avec l'ESAT retenu, ainsi que tout document s'y rapportant, pour une mise en œuvre fixée au prochain trimestre.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière ou subvention susceptible de contribuer au financement de cette opération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours, aux chapitres et articles correspondants.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité**

**Délibération N°2026-057**

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

**Objet : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS VACANCES, CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique ;

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le budget communal,

**Vu** le tableau des effectifs en vigueur,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** que la création d'un poste non statutaire relevant de la filière technique est nécessaire afin de permettre le recrutement d'un agent affecté au service de l'eau ;

**Considérant** la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins des services municipaux,

**Considérant** le tableau des effectifs ci-après annexé :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

- **APROUVE** l'actualisation du tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget annexe de la régie de l'eau.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité**

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

# TABLEAU DES EFFECTIFS AU 25 juin 2026

Service de l'eau : cocher sur bleue

| Filière | Grade | Catégorie | Nombre de postes | Temps de travail (Complet/Non Complet) | Statut (Titulaire/Contractuel | Poste pourvu/vacant |
|---|---|---|---|---|---|---|
| ADMINISTRATIVE | Attaché principal | A | 1 | TC | Titulaire | 1 pourvu |
| | Rédacteur principal 1ère classe | B | 4 | TC | 3 Titulaires/1 Contractuel | 2 pourvus/2 vacants |
| | Rédacteur principal 2ème classe | B | 2 | TC | 2 Titulaires | 2 pourvus |
| | Rédacteur | B | 2 | TC | Titulaire | 2 pourvus |
| | Adjoint administratif principal 2ème classe | C | 1 | TC | 1 Titulaire | 1 pourvu |
| | Adjoint administratif 1ère classe | C | 2 | TC | Titulaire | 2 pourvus |
| | Adjoint administratif 2ème classe | C | 2 | TC | Titulaire | 2 pourvus |
| | Adjoint administratif | C | 7 | TC | 5 Titulaires/2 Contractuels | 5 pourvus/2 vacants |
| | Adjoint administratif | C | 2 | TC | 1 Titulaire/1 Contractuel | 2 pourvus |
| Sous-Total | | | 23 | | | 19 pourvus/4 vacants |
| TOTAL | | | 23 | | | 19 pourvus/4 vacants |
| TECHNIQUE | Ingénieur principal | A | 1 | TC | Contractuel | 1 pourvu |
| | Technicien | B | 1 | TC | Titulaire | 1 vacant |
| | Agent de maîtrise principal | C | 1 | TC | Titulaire | 1 pourvu |
| | Adjoint technique principal 1ère classe | C | 6 | TC | Titulaire | 6 pourvus |
| | Adjoint technique principal 2ème classe | C | 12 | TC | Titulaire | 7 pourvus/5 vacants |
| | Adjoint technique | C | 25 | TC | 19 Titulaires/6 Contractuels | 26 pourvus/5 vacants |
| | Adjoint technique | C | 2 | TC | 1Titulaire /1Contractuel | 1 pourvu/1 vacant |
| *Sous-Total* | | | 48 | | | 37 pourvus/11 vacants |
| *Postes créés* | *Ingénieur* | *A* | *2* | *TC* | *Contractuel/Titulaire* | *2 postes créés* |
| | *Technicien* | *B* | *3* | *TC* | *Contractuel/Titulaire* | *3 postes créés* |
| TOTAL | | | 48 | | | 37 pourvus/11 vacants/1 poste créé |
| SOCIALE | Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe | C | 1 | TC | Titulaire | 1 pourvu |
| TOTAL | | | 1 | | | 1 pourvu |
| CULTURELLE | Adjoint du patrimoine | C | 4 | TC | 2 Titulaires/2 Contractuels | 3 pourvus/1 vacant |
| TOTAL | | | 4 | | | 3 pourvus/1 vacant |
| ANIMATION | Animateur principal 1ère classe | B | 1 | TC | Titulaire | 1 pourvu |
| | Adjoint d'animation principal 2ème classe | C | 3 | TC | 3 Titulaires | 3 pourvus |
| | Animateur | B | 1 | TC | Titulaire | 1 pourvu |
| | Adjoint d'animation | C | 14 | TC | 7 Titulaires/7 Contractuels | 10 pourvus/4 vacants |
| *Sous-Total* | | | *19* | | | *15 pourvus/4 vacants* |
| TOTAL | | | 19 | | | 15 pourvus/4 vacants |
| SECURITE | Gardien-brigadier | C | 1 | TC | Titulaire | 1 vacant |
| TOTAL | | | 1 | | | 1 vacant |
| TOTAL GENERAL | | | 96 | | 74 pourvus<br>21 vacants<br>4 postes créés | |

Délibération n°2026-058
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

Ville de Bonnières-sur-Seine
Département des Yvelines

**Objet : ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DES YVELINES**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, qui institue les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'expertise du CAUE en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement pour accompagner ses futurs projets de développement et d'aménagement ;

**Considérant** que l'adhésion permet à la commune de profiter de conseils techniques, d'une assistance aux jurys de concours, ainsi que de ressources documentaires et pédagogiques ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Bonnières-sur-Seine au CAUE des Yvelines pour l'année 2026.

- **ACCEPTE** le montant de la cotisation annuelle fixée à 800 € pour la tranche de population correspondant à 5 001 à 6 000 habitants, conformément aux éléments communiqués par le CAUE des Yvelines.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget communal.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité**

**Délibération N°2026-059**
**Objet : MODIFICATION DU DISPOSITIF « CHANTIERS CITOYENS » - OUVERTURE AUX JEUNES AGES DE 15 A 22 ANS**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2025-043 du 12 juin 2025 portant création du dispositif « Chantiers citoyens » ;

**Considérant** que le dispositif initialement destiné aux jeunes âgés de 12 à 17 ans n'a pas rencontré la participation attendue ;

**Considérant** la volonté de la commune de favoriser l'engagement citoyen, l'autonomie et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes Bonniérois ;

**Considérant** l'intérêt de proposer un dispositif adapté aux jeunes âgés de 15 à 22 ans ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Crochet, Maire-Adjointe et après en avoir délibéré,

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

- **DECIDE** de modifier le dispositif « Chantiers citoyens » institué par la délibération n°2025-043 du 12 juin 2025 ;

- **FIXE** la tranche d'âge des bénéficiaires du dispositif à 15 ans révolus et jusqu'à 22 ans inclus ;

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération ;

- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n°2025-043 demeurent inchangées ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité**

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**
**DES CHANTIERS CITOYENS**

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

# 15 – 22 ANS

## ARTICLE I – Objet du dispositif

Le dispositif « Chantiers Citoyens » propose aux jeunes Bonnièrois(e)s, âgés de 15 à 22 ans, de participer à une activité d'intérêt collectif. En contrepartie de leur engagement, les participants bénéficient d'une aide financière destinée à soutenir un projet personnel, professionnel, culturel ou de formation.

La signature du présent document vaut acceptation du protocole.

Objectifs éducatifs et pédagogiques :
- Aider les jeunes à financer leurs projets
- Responsabiliser les jeunes en leur permettant de participer à des actions innovantes, éducatives et citoyennes
- Favoriser le développement d'une citoyenneté active et la prise de conscience de l'intérêt général
- Favoriser la mixité, les rencontres, les échanges et le respect des différences
- S'approprier l'espace public et valoriser le travail des jeunes au sein de la commune

## ARTICLE II – Conditions d'accès

Conditions d'inscription : Être âgés de 15 à 22 ans et être domicilié à Bonnières. Pour les participants mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

Modalités d'inscription : Les dossiers d'inscription peuvent être retirés auprès des accueils de la mairie, du service enfance jeunesse et du Point Information Jeunesse ou téléchargeable sur le site internet

Critère de sélection :
1. Dossier complet et signé

Sélection des candidats et validation : Un jury constitué de l'élu en charge de l'enfance jeunesse, du directeur des Services Techniques et du responsable du service enfance jeunesse se réunira afin de statuer sur les jeunes acceptés aux Chantiers Citoyens. Les jeunes seront prévenus par courrier dans la semaine qui suit, du refus ou de la validation de leur candidature.

## ARTICLE II : Les domaines d'interventions

Les jeunes participeront à des actions utiles à la collectivité dans les domaines de l'environnement et du développement durable, de la dynamique locale et de l'animation culturelle, de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine, ainsi que pour des opérations de nettoyage, de rénovation, de plantation, d'entretien des biens communaux ou de l'espace public.

En cas d'intempéries, les chantiers extérieurs proposés pourront être modifiés.
Chaque chantier est encadré par des agents de la ville de Bonnières-sur-Seine : des agents du service enfance jeunesse et des agents du service Technique pour l'apport technique des missions.

## ARTICLE III : Transport, horaires et absences

Les participants arrivent et repartent du chantier par leurs propres moyens. Les retards et absences, même justifiées, sont déduits de la contrepartie financière. En cas d'absences répétées, la contrepartie financière sera annulée.
Le jeune disposera d'une durée d'un an pour effectuer ses 30 heures de travail.

## ARTICLE IV : Vêtement, outils

Chaque participant doit prévoir des vêtements adaptés au travail demandé, et cela en fonction des périodes et de la nature des chantiers. Le port de chaussures fermées est obligatoire. Des vêtements

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

de protection ainsi que du matériel de protection (gants, masques, …) seront mis à la disposition des jeunes si la mission le nécessite.
La ville n'est en aucun cas responsable de la détérioration éventuelle apportée à ces vêtements pendant le chantier, aussi aucune indemnisation ne peut être attendue. Les outils mis à disposition doivent être utilisés conformément aux directives et devront être restitués à la fin du chantier

**ARTICLE V : Nourriture et boisson**

Les bénéficiaires du projet Chantiers Citoyens bénéficieront de l'accès au Restaurant Municipal pour le repas du midi qui sera financé par la Mairie de Bonnières-sur-Seine.

**ARTICLE VI : Suivi du travail**

Le respect des horaires fait l'objet d'un suivi très précis par le référent technique et pédagogique du chantier. De plus, une appréciation journalière reflète globalement le respect vis-à-vis des autres personnes et le sérieux dans le travail. Cela suppose donc, entre autres :

- D'être à l'heure sur le lieu du chantier.
- De respecter les directives des responsables.
- D'utiliser les matériels et les outils selon les instructions de l'encadrement.
- D'accepter de travailler en équipe (sans distinction de sexe ou de quartier).
- D'avoir une attitude sérieuse et responsable permettant de réaliser les objectifs quotidiens.

Les comportements irrespectueux, insolents ou perturbateurs, que ce soit en acte ou en parole, sont pris en compte et donnent lieu à des sanctions proportionnelles pouvant aller jusqu'à l'exclusion du chantier.

**ARTICLE VII : Lieu du chantier**

Compte-tenu des contraintes administratives techniques et climatiques, le lieu du chantier est toujours donné à titre indicatif et peut être modifié en cours de session.

**ARTICLE VIII : Fiche sanitaire**

Les bénéficiaires du projet Chantiers Citoyens devront impérativement remplir et joindre au dossier une fiche sanitaire dument compléter et être à jour de tous leurs vaccins (fiche ci jointe)

**ARTICLE IX : Responsabilité**

Les jeunes sont sous la responsabilité de la ville de Bonnières-sur-Seine pendant la durée du Chantier Jeunes.
Pendant le transport (véhicule municipal) les jeunes seront sous la responsabilité de la Mairie.

Les jeunes n'ont pas besoin d'argent de poche sur le chantier. Les effets personnels, argent, portable ou autre reste sous l'entière responsabilité du jeune. La mairie de Bonnières-sur-Seine et les encadrants déclinent toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol.

Les participants ou leurs responsables légaux devront signaler s'ils sont sujet à des allergies et/ou soins particuliers.
En cas de maladie survenant dans le cadre des chantiers citoyens, le responsable appellera les responsables légaux et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompier)

**ARTICLE X : Assurance**
Les bénéficiaires du projet Chantiers Citoyens seront couverts par l'assurance de la commune pendant la durée du chantier mais ils devront également être couverts par le biais d'une responsabilité civile.

**ARTICLE XI : Conditions d'obtention de la contrepartie financière**

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

Chaque personne dont le dossier de participation au chantier citoyen aura été validé devra effectuer un minimum de **30 heures** de travail pour pouvoir bénéficier de la contrepartie financière de **290 €**. Le non-respect de cette condition entraînera le non-versement de cette aide.
La contrepartie financière ne sera pas versée sur un compte ou donnée en espèce. Elle sera versée directement soit à un organisme de formation sur présentation d'un devis (permis de conduire…) ou en chèque cadeau multi enseigne. Aucun versement en espèces ne sera effectué.

Cette aide constitue une participation municipale à un projet personnel et ne constitue ni une rémunération, ni un salaire, ni une indemnité liée à un contrat de travail.

**Chaque partie certifie avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter.**

Fait en double exemplaire, à Bonnières-sur-Seine, le …….

Signatures précédées de la mention « Lu et Approuvé » :

Nom, Prénom du jeune
Signature

Le Maire,

Cyril SAMSON

Pour les mineurs : Nom, Prénom du représentant légal
Signature

---

**PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT AU DOSSIER**

- Le dossier ci-joint complété et signé
- Une lettre de motivation présentant le projet du participant
- 1 pièce d'identité recto-verso
- Un justificatif de domicile
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- Fiche sanitaire de la liaison complétée et signée
- Autorisation parentale pour les participants mineurs
- Tout devis, facture ou document justificatif relatif au projet financé (si disponible au moment du dépôt du dossier).

***Attention :*** *tout dossier incomplet ne pourra pas être examiné.*

**Délibération N°2026-060**
**Objet : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE – MODIFICATION DES DÉLAIS DE RÉSERVATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.227-4 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2025 portant approbation du règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse ;

**VU** le projet de règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse modifié pour l'année scolaire 2026 / 2027 ;

**VU** la volonté de la commune de lancer en juillet 2027 un nouveau marché public pour la prestation de repas scolaires, en partenariat avec la commune de Freneuse ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajuster les modalités pratiques d'organisation du service de restauration scolaire afin d'optimiser la gestion des commandes de repas et de limiter le gaspillage alimentaire ;

**CONSIDÉRANT** que l'anticipation de ces réservations est également requise pour définir avec précision le planning des équipes d'encadrants, garantissant ainsi le respect des pratiques d'encadrement et la sécurité des enfants au cours de la pause méridienne ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'harmoniser dès la rentrée 2026 le calendrier de réservation avec celui de la commune de Freineuse (fixé au lundi à 15h30 pour la semaine suivante) en prévision du futur marché public conjoint de juillet 2027 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dès lors de modifier l'Article 3 du règlement intérieur concernant les délais impartis pour la réservation et l'annulation des repas scolaires ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Crochet, Maire-Adjointe, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification de l'Article 3 (section "Réservations et annulations") du règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse pour l'année scolaire 2026 / 2027.
  La disposition concernant le restaurant scolaire est désormais rédigée comme suit : « Pour le restaurant scolaire : Les réservations et les modifications s'effectuent au plus tard le **lundi avant 15h30** pour l'ensemble des repas de la semaine suivante. » (Les autres délais de réservation et d'annulation pour le périscolaire, les mercredis et les vacances restent inchangés conformément au règlement en vigueur).

- **DIT** que les pénalités pour non-réservation ou non-annulation dans les délais impartis restent fixées à 5 euros par repas, conformément aux dispositions de l'Article 2 et de l'Article 3 du règlement intérieur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur ainsi modifié et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748

peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

**Cette délibération est approuvée par 27 voix POUR et 2 CONTRE (Mme AUFFRET)**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

L'ordre du jour étant terminé – M. le maire clôt la séance

Fin de la séance : 22h54

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86748